

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11/12/2025

Membres en exercice	72
Titulaires présents	42
Suppléants présents	5
Votants	47

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni à Périgueux Résidence Hôtelière - Salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 03/12/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Alain PIERREFITTE, Serge MAZE, Bernard FAGET, Marc MATTERA, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Patrick TREILLE, Jean Marie THOMAS, Josiane BOYER, Gilles BITTARD, Jean Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Maurice CHABROL, Eric LAFONTAINE, Gérard LACOSTE, Béatrice HAGEMAN, Joël GADAUD, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, François COURTEY, Dominique CAILLOU, Eric VARIN, Brigitte CABIROL, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Alain VILATTE, Alain CASTANG, René VISENTINI, Henri TONELLO, Jean Pierre FRAY, Claudine FAURE, , Jean-Luc SANCHEZ, Gilbert DE MIRAS, Dominique IBERTO, Jacques MARSAT.

***SUPPLEANTS PRESENTS :** Antonio RODRIGUEZ, Evelyne ROUX, Guy PIEDFERT, Henri BOUCHARD, Bernard PREVOT.

EXCUSES :

Laurent PELLERIN, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Jean Michel DREUIL, Jean François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Joël EYMET, Jean-Louis CHAZELAS, Serge DOUMERC, Bernard MAZET, Daniel CHAUME, Florence GAUTHIER, Jean-François MATHIEU, Josiane SOURDET, Alain POINET, Jean-François MARTINET, Jean-René BERTIN, Eric DUBOIS, Christian BORDENAVE, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Michel AUGEIX, Michel LAROUMAGNE, Clovis TALLET, Claire HENON, Marie-Rose VEYSSIERE, Thierry BOIDE, Georges ELIZABETH, Philippe GEORGES, Anne MARCHAND,

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADMINISTRATIFS : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales, Christine SARDOU gestionnaire marché public et Clara THORILLON gestionnaire des affaires juridiques.

INVITES EXCUSES :

Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités :

26 et 27 septembre – Congrès AMRF
3 octobre participation au forum de l'ingénierie publique départemental 2025
8 octobre Commission stratégie Bas Carbone
14 octobre CAO marché fournitures EP
30 octobre Commission Territoire Connecté et Durable
4 novembre Comité Technique du Schéma Directeur des Energies
10 novembre Comité du Schéma Directeur des Energies
14 au 22 novembre Délégation en Mauritanie
15 novembre Salon de l'Emploi Bergerac
3 décembre Comité Stratégique du Schéma Directeur des Energies
4 décembre - Rencontres Synergie s – Nouvelle-Aquitaine, une matinée d'échanges dédiée à l'attractivité des territoires
10 décembre CAO PCAET

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9 heures, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de Séance pris du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter le principe de présenter un rapport supplémentaire, non prévu à l'ordre du jour. Ce rapport concerne une erreur matérielle constatée dans les actes d'engagement signés par les titulaires de l'accord-cadre du marché de maîtrise d'œuvre des communes du Bouquet 2 du dispositif DIRECT, pour lequel une lettre d'observation de la préfecture, en date du 1^{er} décembre 2025, nous a été transmise. Les services de la Préfecture ont conseillé à Madame SALLET, qui a été reçu par M. le Secrétaire Général, de rédiger un avenant afin de corriger cette erreur.
L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ce rapport supplémentaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2025

DELIBERATION N° 202512111

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 24 septembre 2025, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification, il est proposé au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2025.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le procès-verbal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Présentation des orientations budgétaires 2026

DELIBERATION N° 202512112

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Après présentation des Orientations Budgétaires 2026, M. DUCENE demande s'il y a des questions :

RH sur les EFFECTIFS

M. ARMAGHANIAN souhaite intervenir au sujet de l'équipe de relamping, il précise que le renforcement de ces équipes permettra d'économiser sur les interventions des entreprises. Il ajoute que sans les interventions du service contrôle du SDE24, la surfacturation des entreprises représenterait 474 000 €.

M. DUCENE donne un exemple : une opération coup de poing « contrôle des chantiers » a eu lieu courant décembre, il précise que sur l'ensemble des chantiers visités, où les entreprises étaient censées être sur place, il a été dénombré 10 chantiers où les entreprises étaient absentes.

LES ASSURANCES

Madame SALLET donne des précisions sur l'augmentation exponentielle des tarifs d'assurance, sur le contrat RC nous étions à 6 000 € par an, aujourd'hui un assureur privé nous propose un contrat à 60 000 € par an. Nous attendons d'autres propositions mais nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas avoir de RC au 1^{er} janvier 2026 et nous n'avons aucune marge de négociation. Un point positif, nous avons réussi à obtenir un contrat pour couvrir nos bornes de recharges électriques.

M. DE MIRAS demande si ces augmentations sont légitimes, il souhaite qu'une demande d'explication, de sensibilisation et d'intervention soit transmise à nos parlementaires.

M. MELOTTI constate que le montant du contrat cyber risque a diminué, M. LAMONTAGNE répond que le système de sécurité a été rénové et mis à jour, ce qui fait baisser les risques de cyber attaque, et de fait, diminuer la prime d'assurance.

LES TRAVAUX

M. MELOTTI demande où se trouve la prise en charge des travaux réalisés à Nadaillac suite à la tempête de juin 2025.

M. DUCENE répond qu'elle n'est pas isolée sur une ligne mais bien prise en compte dans la totalité des dépenses.

M. MELOTTI demande s'il ne serait pas possible de créer un fonds dédié pour ce type d'événement climatique. M. DUCENE répond que ce sont des faits imprévisibles, et qu'il préfère avoir une bonne trésorerie pour faire face à ce type de catastrophe, Madame MICHAUD précise qu'une somme de 70 000 € a été prévue pour ce type de dépense et qu'elle est englobée dans les travaux EP. M. ARMAGHANIAN ajoute que le SDE24 installe du matériel qui est de plus en plus couteux, que ces évènements climatiques risquent de se multiplier de plus en plus, et que nous ne sommes pas certains de pouvoir à chaque fois réaliser les travaux de remise en état.

Pas d'autre question de l'assemblée.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des Orientations Budgétaires 2026.

OBJET : Annulation de la décision modificative n°1 du Budget Général du 24.09.2025

DELIBERATION N° 202512113

RAPPORTEUR : Madame Laurence MICHAUD, Directrice des Finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Général ;

Vu la délibération n°0202509095 du 24 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget général ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 du Budget Général comporte des mouvements sur des articles relatifs à des cessions d'actif : 6761-042, 675-042, 192-040 et 775 ;

Considérant que les articles précités font l'objet d'une ouverture automatique de crédits matérialisée par une décision modificative dite « technique », il n'était donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits relatifs à la cession ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget général

DELIBERATION N° 202512114

RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.

Après présentation de la décision modificative n°1 du Budget Général, le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Général.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative n°1 du Budget Général est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE

DELIBERATION N° 202512115

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du budget annexe IRVE, le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative n°1 du budget annexe IRVE est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe Régie EP

DELIBERATION N° 202512116

RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Après présentation de la décision modificative n°1 du budget annexe REGIE EP, le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe REGIE EP.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative n°1 du budget annexe REGIE EP est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Passage au Compte Financier Unique (CFU)

DELIBERATION N° 202512117

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°202-06-059 en date du 1er juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget Principal et les Budget annexes du SDE 24 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article 2025 de la loi des Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, et vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 pour tous les budgets du SDE 24.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : RH - Contrat de projet

DELIBERATION N° 202512118

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 332-24 à 332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuel de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 25 novembre 2025 relatif à la nouvelle organisation des services ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en octobre 2022, le Comité Syndical a validé l'élaboration de la stratégie « DIRECT » (Dordogne - Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales) dans l'objectif d'accompagner les collectivités du territoire dans une rénovation pérenne et performante de leurs bâtiments publics tout en facilitant les démarches des collectivités et en garantissant la bonne réalisation des projets d'amélioration énergétique.

A cet effet, un groupement de commandes pour l'achat de maîtrise d'œuvre et de travaux a été constitué et réunit aujourd'hui 180 collectivités du département.

Le SDE 24, en tant que coordonnateur de ce groupement, a lancé en mai 2025 un accord-cadre afin de recruter des équipes de maîtrise d'œuvre en charge des études de conception, et du suivi des travaux.

Aussi, à ce jour, les 180 collectivités qui ont réalisé une étude énergétique, définit un scénario de rénovation en concertation avec l'équipe du Service DIRECT et qui ont validé le plan de financement prévisionnel, établi par le SDE 24, peuvent solliciter le marché de maîtrise d'œuvre coordonné par le SDE 24 pour commencer les études de conception.

C'est dans ce contexte que l'équipe du Service DIRECT sera amenée à se positionner aux côtés des maîtres d'ouvrage tout au long de leur projet, de l'étude énergétique à la réception des travaux, pour s'assurer que les groupements de maîtrise d'œuvre répondent bien à leurs exigences et contraintes que ce soit en termes de budget, de calendrier ou de prescriptions techniques dans le but de répondre aux enjeux d'économies d'énergie portés par le dispositif DIRECT.

Toutefois, certains projets, de par le budget alloué et/ou de par la complexité de sa mise en œuvre, nécessitent une expertise poussée que les gestionnaires en énergie du SDE 24 n'ont pas encore acquise, le dispositif étant récent.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission en conduite d'opération de rénovation énergétique afin de suivre les projets de rénovation énergétique des maîtres d'ouvrage mais aussi de faire monter en compétence les équipes du SDE 24, et notamment le service DIRECT, il est proposé de :

- Créer 1 emploi non permanent, pour procéder au recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission en conduite d'opération de rénovation énergétique, à temps complet.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice de la Stratégie Bas-Carbone.

Le(a) Chargé(e) de mission en conduite d'opération de rénovation énergétique aura pour principales missions :

- Être le(a) référent(e) des collectivités pour leur projet de rénovation énergétique en lien avec les acteurs du projet (maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux, CT, CSPS...),
- Suivre les études de maîtrise d'œuvre : suivi de l'adéquation entre projet/programme, analyse qualitative et quantitative des pièces écrites et graphiques, suivi du calendrier, respect de l'enveloppe budgétaire,
- Suivre les consultations des marchés de travaux : relecture et validation des pièces de la consultation, validation de l'analyse des offres,
- Suivre les différentes phases chantier au côté de la maîtrise d'œuvre : calendrier,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (notification, actes d'engagement, ordres de service),
- Valider lesacomptes et factures de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réception des travaux.

Le profil recherché devra être titulaire d'une formation initiale supérieure (Bas +5, par exemple), et avoir des expériences confirmées dans la conduite d'opération en matière de bâtiment (rénovation énergétique).

L'agent recruté devra également être doté d'un bon relationnel, ainsi qu'avoir des compétences solides du terrain dans le domaine des travaux, et plus précisément des travaux de rénovation énergétique.

Le candidat retenu sera recruté au grade d'Ingénieur, relevant de la catégorie A de la filière Technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1^{er} décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au Comité Syndical de créer 1 poste de Chargé(e) de mission en conduite d'opération de rénovation énergétique, à temps complet à compter du 11 décembre 2025, relevant de la catégorie A, au grade d'Ingénieur, afin de suivre les projets de rénovation énergétique des maîtres d'ouvrage mais aussi de faire monter en compétence les équipes du SDE 24.

Cet emploi sera créé pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2026

DELIBERATION N° 202512119

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 522-4 et L 522-23 à L 522-31 ;

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territoriale en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Considérant que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ;

Considérant qu'en tout état de cause, l'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents ;

Considérant que les propositions de l'Autorité Territoriale en matière de promotions seront justifiées par des critères objectifs liés à l'appréciation de la valeur professionnelle et les aptitudes de l'agent à occuper un nouveau grade, tels que la manière de servir, la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la politique générale des ressources humaines en matière d'avancement et selon les ressources financières du Syndicat ;

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les taux pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité, conformément au tableau ci-dessous :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Mise à jour du régime indemnitaire

DELIBERATION N° 202512120

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2016 et du 11 janvier 2022 relatives à la mise en place et à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'actualiser le tableau des groupes de fonctions, établi en 2017, et mis à jour en 2022 (tableau annexé à la présente délibération) en raison du développement de nouveaux métiers au sein du SDE 24 liés à différents projets, mais aussi en vue de renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Pour mémoire, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité, de l'expertise et de l'expérience professionnelle de l'agent, versée mensuellement,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir en lien avec l'évaluation professionnelle qui revêt un caractère facultatif et dont le versement est annuel.

Les montants plafonds retenus sont les plafonds réglementaires appliqués aux fonctionnaires d'Etat et évoluent dans les mêmes conditions. Les agents classés selon leur groupe de fonction ne peuvent percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Le RIFSEEP est versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

- L'IFSE : Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

La mise en place de ce dispositif nécessite de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois au sein de ceux-ci.

Pour rappel chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs, management de projet, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance acquise, technicité / niveau de difficulté, certification, autonomie, initiative,
- Des sujétions particulières : relations externes / internes, impacte sur l'image de la collectivité, itinérance / déplacements, variabilité des horaires, travail posté, obligation d'assister aux instances / manifestations, engagement de la responsabilité financière et juridique, actualisation des connaissances.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonction.

- Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et à leur manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. Cette indemnité est laissée à l'appréciation de l'Autorité Territoriale.

Le CIA revêt donc un caractère facultatif dans son versement, mais doit être instauré.

Le CIA sera versé annuellement et sera revu notamment à partir des résultats des entretiens professionnels.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Gestion du temps (organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité),
- Qualité de service.

Modalités de versement

L'attribution individuelle pour chaque prime sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'Autorité Territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Conformément à « l'arrêt ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 novembre 2021 (req. n° 448779) », le Conseil d'Etat a jugé que :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie et de longue durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 11 décembre 2025 et de valider le tableau des groupes de fonctions.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme

DELIBERATION N° 202512121

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1^{er} décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu des différents départs, des avancements de grade et d'une nouvelle organisation des services, il convient de :

- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'Ingénieur principal (*emploi permanent*) à temps complet, à la suite du départ volontaire (démission) de l'agent titulaire du grade, au 23/05/2025.

L'agent a été remplacé par mobilité interne au sein de la collectivité.

- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'Ingénieur (*emploi non permanent*) à temps complet, correspondant à l'emploi de Chargé de projet planification énergétique, créé le 19/06/2024, dans le cadre d'un contrat de projet

A la suite de la réorganisation de la Direction de la Stratégie Bas-Carbone, il n'est plus nécessaire de recruter un agent supplémentaire dans le cadre de la planification énergétique.

- Supprimer 1 poste de catégorie A, au grade d'Ingénieur (*emploi non permanent*) à temps complet, correspondant à l'emploi de Coordinateur Général DIRECT, créé le 14/02/2023, dans le cadre d'un contrat de projet.

A la suite de la réorganisation de la Direction de la Stratégie Bas-Carbone, et notamment du départ volontaire, au 01/11/2025, de l'agent contractuel, une réflexion, de manière générale, du projet DIRECT a été menée.

Depuis 2023, le contexte du projet DIRECT a évolué, entraînant également une évolution des missions confiées à l'agent en charge du projet.

Il est donc nécessaire de supprimer ce poste afin de pouvoir créer un nouveau poste en adéquation avec le contexte actuel du projet ainsi que de faire évoluer la fiche de poste.

- Supprimer 1 poste de catégorie B, au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (*emploi non permanent*) à temps complet, correspondant à l'emploi de Chargé de mission schéma directeur des IRVE, créé le 13/12/2023, dans le cadre d'un contrat de projet.

A la suite de la réorganisation de la Direction de la Stratégie Bas-Carbone, il n'est plus nécessaire de recruter un agent supplémentaire dans le cadre de la planification énergétique.

- Supprimer 1 poste de catégorie B, au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (*emploi non permanent*) à temps complet, correspondant à l'emploi de Chargé de mission schéma directeur immobilier, créé le 31/01/2024, dans le cadre d'un contrat de projet.

A la suite de la réorganisation de la Direction de la Stratégie Bas-Carbone, il n'est plus nécessaire de recruter un agent supplémentaire.

- Supprimer 2 postes de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (*emplois permanents*) à temps complet, à la suite de 2 départs, pour mutation, des agents titulaires de ce grade. Les agents ont été remplacés par le recrutement, au sein du service de la Régie, de 2 contractuels au grade d'adjoint technique.

- Supprimer 1 poste de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (*emploi permanent*) à temps complet, à la suite de la nomination de l'agent, au grade de Technicien, après réussite du concours.

- Supprimer 2 postes de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (*emplois permanents*) à temps complet, à la suite des avancements de grade des 2 agents titulaires de ce grade.

- Supprimer 1 poste de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (*emploi permanent*) à temps complet, à la suite de la nomination de l'agent, au grade de Technicien, après réussite du concours.
- Supprimer 1 poste de catégorie C, au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (*emploi permanent*) à temps complet, à la suite de départ à la retraite, au 01/01/2025, de l'agent titulaire du grade.
L'agent a été remplacé par mobilité interne.
- Supprimer 1 poste de catégorie C, au grade d'Adjoint administratif (*emploi permanent*) à temps complet, à la suite du départ à la retraite, au 01/01/2023, de l'agent titulaire du grade.
L'agent a été remplacé par mobilité interne.

Par ailleurs, compte tenu de la nouvelle organisation des services et du recrutement non-probant pour le poste de Responsable de la commande publique, il est proposé de :

- Supprimer l'emploi de Responsable de la commande publique.
- Créer l'emploi de Chargé(e) des affaires juridiques, à temps complet, au grade d'Attaché afin de suivre et conseiller l'ensemble des services de la collectivité en matière juridique.

Il n'est pas nécessaire de créer, au sein du tableau des effectifs, un poste supplémentaire au grade d'Attaché, puisqu'à ce jour 1 poste est disponible.

L'agent recruté devra assurer un rôle de conseil afin de garantir la sécurité juridique des procédures de la collectivité, ainsi qu'à traiter les problématiques juridiques internes et externes.

Il devra suivre l'ensemble des affaires juridiques au sein de la collectivité ; élaborer ou partager son opinion juridique dans la mise au point de procédures, de conventions, de contrats ou dans le suivi des litiges.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Attaché territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique ; pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1^{er} décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Enfin, conformément à la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, au titre de l'année 2026, il est proposé de :

- Créer 1 poste au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Créer 1 poste au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Créer 1 poste au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Comité Syndical de :

SUPPRIMER :

- 1 poste au grade d'Ingénieur principal, emploi permanent, à temps complet ;
- 2 postes au grade d'Ingénieur, emplois non permanents, à temps complet ;
- 2 postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, emplois non permanents, à temps complet ;
- 3 postes au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, emplois permanents, à temps complet ;
- 3 postes au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, emplois permanents, à temps complet ;
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps complet ;
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif, emploi permanent, à temps complet ;
- L'emploi de Responsable de la commande publique, au sein de l'organigramme ;

CREER :

- L'emploi de Chargé(e) des affaires juridiques, à temps complet, au grade d'Attaché ;
- 1 poste au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 1 poste au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;

VALIDER :

- Le tableau des effectifs ci-joint ;
- L'organigramme ci-joint.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Adhésion au CDAS au titre de l'année 2026

DELIBERATION N° 202512122

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 731-4 ;

Considérant l'adhésion de la collectivité depuis 2003 au Comité d'Action Sociale (CDAS) placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne ;

Considérant l'intérêt que présentent, pour le personnel du SDE 24, les services apportés par cette structure ;

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Social pour l'année 2026, d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion et d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Mise à disposition d'un véhicule de service pour le Directeur Général Adjoint, en charge des Services Techniques, au titre de l'année 2026

DELIBERATION N° 202512123

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;

Vu la réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 20 mai 2021 (page 3307) ;

Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées aux fonctions de Directeur Général Adjoint, en charge des Services Techniques ;

Considérant que le SDE 24 prendra en charge les dépenses de location, d'assurance, d'entretien et de carburant ;

Il est proposé Comité Syndical d'autoriser le Directeur Général Adjoint, en charge des Services Techniques, à bénéficier du remisage à domicile.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47
VOTANTS : 47
POUR : 47
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Adopté

OBJET : Mise à disposition d'un véhicule de service pour le Président au titre de l'année 2026

DELIBERATION N° 202512124

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;
Vu la réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 20 mai 2021 (page 3307) ;
Vu la délibération du 29 janvier 2025 portant mise à disposition d'un véhicule de service pour le Président ;
Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées au mandat du Président du SDE 24 ;
Considérant que le SDE 24 prendra en charge les dépenses de location, d'assurance, d'entretien et de carburant ;

Il est proposé au Comité Syndical d'accorder au Président du SDE 24, au titre de l'année 2026, l'usage d'un véhicule de service dans les conditions mentionnées ci-dessus et à bénéficier du remisage à domicile.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 46 (M. Philippe DUCENE ne prend pas part au vote)

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Remisage à domicile des véhicules de service.

DELIBERATION N° 202512125

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHEVALIER – Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le règlement intérieur du SDE 24, validé par la délibération n°202201016 du 11 janvier 2022, et notamment son annexe 2 relative au règlement d'utilisation des véhicules de service ;
Considérant que l'accomplissement des missions qui sont confiées aux agents d'astreinte du SDE 24, au titre de l'année 2026, nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;
Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées au service, notamment d'astreinte ;

Il est proposé au Comité Syndical, au titre de l'année 2026, d'autoriser :

- Les agents placés en astreinte, à utiliser un véhicule de service pour rentrer chez eux, ainsi que le remisage à domicile, en période d'astreinte.
- Au cas par cas, les agents ayant une mission à effectuer à proximité de leur domicile, en fin ou début de journée, dans un objectif de réduction des déplacements, à utiliser un véhicule de service pour rentrer chez eux, ainsi que le remisage à domicile.
- Le Président à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Planification – Révision/mise à jour des PCAET – Avenant n° 2 à la convention d'accompagnement

DELIBERATION N° 202512126

RAPPORTEUR : Madame Charlotte PETIT, Directrice Adjointe Stratégie Bas Carbone

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), notamment ses articles 188 et 198 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'article 229-26 modifié par la loi n° 20211104 du 22 août 2021 relatif à l'instruction et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE 24 en date du 1^{er} décembre 2016 portant assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-10-082 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2022 relative à la convention d'accompagnement proposée aux EPCI dans le cadre du suivi des PCAET ;

Vu la délibération n° Di-2024-06-081 du Comité Syndical en date du 19 juin 2024 relative à l'avenant à la convention d'accompagnement proposée aux EPCI dans le cadre du suivi des PCAET ;

Vu la délibération n° 202506088 du Comité Syndical en date du 27 juin 2025 relative au lancement d'un accord-cadre pour la révision des PCAET actant également de la refacturation, en totalité, du coût de ces études aux EPCI, déduction faite des subventions que le SDE 24 pourraient mobiliser ;

Considérant la nécessité d'intégrer les modalités de refacturation des études liées à la révision/mise à jour des PCAET à la convention régissant notre accompagnement auprès des EPCI portant un PCAET et souhaitant le réviser ;

Considérant qu'il est également nécessaire de modifier la durée de la convention pour les EPCI s'engageant dans la révision/mise à jour de leur PCAET afin que celle-ci couvre à minima la période de l'étude jusqu'à sa restitution finale ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant à la convention d'accompagnement proposée aux EPCI dans le cadre du suivi des PCAET et d'autoriser le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Validation de la feuille de route du schéma directeur des énergies du département

DELIBERATION N° 202512127

RAPPORTEUR : Madame Delphine RADTKE, Directrice Stratégie Bas Carbone.

Vu la délibération 2023-12-125 du comité syndical du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour un marché d'études en appel d'offres restreint portant sur l'élaboration d'une schéma directeur des énergies ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2024 ;

Vu le Comité Stratégique en date du 22/01/2025 validant les orientations du Schéma Directeur des Energies sur la base du diagnostic des consommations, des productions et du potentiel ;

Vu le Comité Stratégique en date du 17/09/2025 validant les scénarios de consommation et de production et leurs impacts sur les réseaux de distribution électricité et gaz ;

Vu les ateliers de travail organisés lors du Comité Technique en date du 4/11/2025 dont les objectifs principaux étaient, pour chaque orientation :

- D'identifier 5 actions par orientations ;
- De hiérarchiser les actions ;
- De rédiger, pour les 2 premières actions de chaque atelier, la fiche action correspondante ;

Vu le Comité Stratégique en date du 3/12/2025 validant la feuille de route du Schéma Directeur des Energies établie par les partenaires lors du Comité technique du 4/11/2025 sur la base des actions identifiées par orientation ;

Considérant l'importance de co-construire les fiches actions avec les porteurs et les partenaires en identifiant :

- les étapes de mise en œuvre et le calendrier,
- les moyens humains et financier,
- et les indicateurs de suivi,

afin que ces derniers s'approprient les actions et soient moteurs pour les mettre en place, les animer et les suivre ;

Il est proposé au Comité Syndical de valider la feuille de route du Schéma Directeur des Energies présentée à l'assemblée et d'autoriser le Président à poursuivre le travail de concertation avec les partenaires afin de finaliser la rédaction des fiches action.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Dispositif DIRECT – Bouquet 2 – Participation du SDE 24 aux études de MOE

DELIBERATION N° 202512128

RAPPORTEUR : Madame Delphine RADTKE, Directrice Stratégie Bas Carbone.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), notamment ses articles 188 et 198 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 202409095 du comité syndical en date du 26/09/2024 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu la délibération n° 202501026 du comité syndical en date du 29/01/2025 relative au lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des communes du Bouquet 2 ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 2 lots :

- Un 1^{er} lot pour les projets dont le montant des travaux de rénovation énergétique est inférieur à 200 000 € HT avec des rémunérations forfaitaires ;
- Un 2^{ème} lot pour les projets dont le montant des travaux de rénovation énergétique est supérieur à 200 000 € HT avec des rémunérations au pourcentage des travaux ;

Considérant que pour le lot 1, un écart significatif est constaté pour la rémunération forfaitaire entre les 4 offres avec :

	ENTREPRISE 1	ENTREPRISE 2	ENTREPRISE 3	ENTREPRISE 4

Montant forfaitaire en HT	42 840 €	43 900 €	29 900 €	70 500 €
----------------------------------	----------	----------	----------	----------

Considérant que les montants élevés peuvent constituer un frein supplémentaire au passage à l'action et à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer aux collectivités du groupement les mêmes montants forfaitaires ;

Considérant que l'objectif dans notre contrat ELENA est d'atteindre un montant de 30 000 000 d'€ HT engagé d'ici le 31/08/2027 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création d'un « plan de relance DIRECT 2 » exceptionnel pour les projets des collectivités du Bouquet 2 d'un montant de 300 000 € maximum, la participation aux études de maîtrise d'œuvre uniquement du lot 1 afin que le reste à charge de la collectivité soit équivalent à 29 900 € HT sur la base du bon de commande initial, hors avenant modifiant le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à des modifications de programme ; et d'autoriser le Président à signer la convention fixant le montant de la participation et ses modalités de versement avec les collectivités bénéficiaires.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Approbation de compte rendu de la CCSPL

DELIBERATION N° 202512129

RAPPORTEUR : Madame Charlotte PETIT, Directrice Adjointe Stratégie Bas Carbone

Vu l'article L 1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus du Conseil Syndical et de représentants d'associations de consommateurs ;

Considérant que cette commission examine les rapports annuels d'activité établis par les concessionnaires, ainsi que les bilans d'activités des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;

Considérant qu'un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en conseil syndical. En l'espèce, en 2025, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 novembre 2025 ;

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport annuel de la commission susvisée.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : Etat contradictoire ZAE - EPCI

DELIBERATION N° 202512130

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Premier Vice-président.

Vu la délibération n° 2025-01-013 du 29 janvier 2025 relative à la révision du règlement d'intervention de l'éclairage public modifiant les évolutions réglementaires, techniques, financières et administratives ;

Vu la délibération n° 12202509107 du 24 septembre 2025 ouvrant aux EPCI les droits d'intégration au SDE 24 et les aides au financement prévues en annexe 1 pour la remise à niveau d'un parc Eclairage Public ;

Considérant qu'en 2024 la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a manifesté le souhait d'adhérer au SDE 24 et de transférer la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) ;

Considérant qu'un inventaire technique des installations et des sources lumineuses doit être établi avec répartition des frais d'expertise à part égale entre le SDE 24 et l'EPCI comprenant :

- Un état technique des installations et des sources lumineuses,
- Une cartographie précise avec géoréférencement des réseaux en classe de précision « A »,
- La vérification que chaque point de livraison correspond bien à un contrat de fourniture d'électricité,
- Un relevé d'information sur le régime de fonctionnement de l'éclairage et sur les puissances installées ;

Considérant qu'à l'issue de ces contrôles et avant transfert définitif, un état contradictoire est établi entre les parties et que pour les installations jugées non conformes, les frais de remise à niveau seront supportés par le SDE conformément au règlement d'intervention de l'éclairage public du SDE 24 et avec participation du nouvel adhérent ;

Considérant l'état contradictoire ci-dessous ;

Etat contradictoire	Base de travail	Après inventaire
Nombre de zones	16	16
Nombre de points lumineux	398	1 112
Dont nombre de points lumineux (hors Boulazac)	./	869
Dont nombre de points lumineux (Boulazac)	./	243
Coût de l'inventaire*	60 000 €	133 773 €
Coût de remise à niveau	./	744 691 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'état contradictoire du patrimoine, avec les frais de remise à niveau estimés, des installations non conformes et d'autoriser le Président à transmettre cet état contradictoire pour acceptation concordante du nouvel adhérent avant l'adhésion de l'EPCI au SDE 24 et avant transfert définitif de la compétence éclairage public à ce dernier.

M. le Président demande s'il y a des observations :

M. CASTANG demande à quoi correspond la remise à niveau.

M. ARMAGHANIAN répond que la remise à niveau comprend la prise en charge de la vétusté, la mise en conformité des armoires électriques et le passage en LED des points lumineux. M. CASTANG trouve que cela fait peu pour le nombre de points lumineux, M. ARMAGHANIAN répond qu'ils ne sont pas tous vétustes. M. AUBIN précise que la ZA la plus complexe pour engager des travaux est celle située sur la zone de MARSAC.

M. CASTANG demande si d'autres EPCI pourront candidater, M. DUCENE répond que les demandes seront traitées au fur et à mesure, mais que c'est un projet sur du long terme.

Pas d'autre observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 46

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Adopté

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX relatif aux travaux de transformation d'un immeuble d'habitation en locaux tertiaires, rue Fournier Lacharmie 24000 Périgueux : Avenant n°1 au lot 6 « Peinture »

DELIBERATION N° 202512131

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Vu la décision n°2025-006 en date du 15 avril 2025 relative à l'attribution des lots concernant le marché de travaux relatif aux travaux de transformation d'un immeuble d'habitation en locaux tertiaires, rue Fournier Lacharmie 24000 Périgueux ;

Vu la délibération n° CS 20200924/07 du 24 septembre 2020 relative aux délégations du Comité Syndical attribuées au Président pour la durée de son mandat et notamment celle relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédures formalisées ;

Vu les articles L.2194-1 6°) et R.2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant que le lot n° 6 « Peinture » a été attribué à l'entreprise STAP DORDOGNE SARL pour un montant initial de 7 762,28 € HT ;

Considérant que des travaux complémentaires sont devenus nécessaires sur les fenêtres et garde-corps afin d'harmoniser l'ensemble du bâtiment.

Considérant que le montant des travaux supplémentaires constitue une plus-value d'un montant de 740 € HT soit une augmentation de 9,53 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 8 502,28 € HT ;

Considérant que cette augmentation est d'un faible montant et demeure inférieure à 15% du montant du marché initial, il n'est donc pas nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 du CCP sont remplies ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au lot 6 « Peinture » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

SUR TABLE

OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des communes du Bouquet 2 - Dispositif DIRECT

DELIBERATION N° 202512132

RAPPORTEUR : Madame Séverine SALLET, Directrice Générale des Services.

Vu la délibération n° 202501026 en date du 29 janvier 2025 et relative au lancement d'une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des communes du bouquet 2 ;

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-12 du CCP relatifs aux accords-cadres ;

Vu l'articles L.2124-2 du CCP relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 9 juillet 2025 ;

Vu l'article L.2194-1 5° du CCP relatif aux modifications non substantielles d'un marché ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans les actes d'engagement signés par les titulaires de l'accord-cadre créant une incohérence avec les documents de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses particulières, avis d'appel public à la concurrence) et l'analyse des offres ;

Considérant que cette erreur matérielle flagrante concerne la durée et les montants par lot mentionnés dans l'acte d'engagement et qu'elle demeure non conforme aux différents éléments du marché ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre est bien d'une durée totale de 3 ans et le montant maximum affiché par lot sur toute sa durée est bien le suivant :

Pour le lot 1 :

Montant HT : 2 400 000 €HT

Montant TVA au taux de 20 % : 480 000 €

Montant TTC : 2 880 000 €TTC

Pour le lot 2 :

Montant HT : 1 200 000 €HT

Montant TVA au taux de 20 % : 240 000 € TTC

Montant TTC : 1 440 000 €TTC

Considérant que l'erreur répercutée sur les actes d'engagement résulte d'une inattention et non d'une volonté délibérée ;

Considérant que la correction de cet erreur matérielle ne modifie pas fondamentalement la nature ou l'économie générale du marché et qu'elle est sans incidence financière et conforme à la délibération mentionnée dans les visas ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les avenants avec les titulaires de l'accord-cadre pour les lots 1 et 2 corrigéant l'erreur matérielle répercutée sur les actes d'engagement.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 47

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert DE MIRAS

Le Président du SDE24,
Philippe DUCENE

